



VILLE DE ARUE

Date de convocation
23 septembre 2025

Date de séance
29 septembre 2025

Délibération du Conseil Municipal N°2025/80 du 29 septembre 2025

Modifiant l'annexe de la délibération n°2024/63 du 12 novembre 2024 relatif aux tarifs des produits et plus particulièrement les tarifs de l'occupation du domaine public communal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	27
Procuration	05
Votants	32
Pour	32
Contre	00
Abstention	00

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA		X	
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT		X	Mme Mélodie TEARIKI
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA		X	Mme Tehani YAO
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN		X	M. Claudino TEHAMOANA
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
Mme Taiana TEHEI	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAI	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI	X		
M. Frédéric DAFNIET	X		
Mme Tahiapitiani TIMAU		X	M. Frédéric DAFNIET
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Ahuura ANEI épse HOMAI	X		
M. Henri ESTALL	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la délibération n°2024/63 du 12 novembre 2024, portant sur le tarif de l'occupation du domaine public communal
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 29 septembre 2025.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - L'annexe ci-joint annule et remplace l'annexe de la délibération n° 2024/63 du 12 novembre 2024 regroupant l'intégralité des tarifs des produits encaissés par la régie de recettes de la commune de Arue.

Article 2. - Toutes les autres dispositions de la délibération n° 2024/63 du 12 novembre 2024, restent inchangées.

Article 3. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

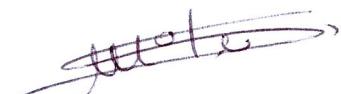
Article 4. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU

Madame le Maire



Teura IRITI



Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des îles du Vent

Le 01 octobre 2025

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 01 octobre 2025

Note explicative de synthèse de la délibération n°2025/80 du 29 septembre 2025

Modifiant l'annexe de la délibération n°2024/63 du 12 novembre 2024 relatif aux tarifs des produits et plus particulièrement les tarifs de l'occupation du domaine public communal

La délibération qui vous est présentée aujourd'hui, a pour but, de modifier le point 5, de l'annexe de la délibération 2024/63 du 12 novembre 2024.

Ce point concerne le tarif des loyers liés à l'occupation du domaine public communal, notamment les locaux scolaires et la Marina FARETA.

Point 5 :

Occupation des locaux scolaires

Par le biais d'une convention, la municipalité autorise l'utilisation des établissements scolaires en dehors des heures de classe, pour des activités culturelles, éducatives et autres.

La redevance mensuelle était établie de manière forfaitaire à 5000 F CFP par jour, multipliée par le nombre de jours d'occupation.

Toutefois, la présence des occupants sur le site se limite principalement à une heure par jour, ce qui révèle en fin de compte un tarif horaire de 5000 F CFP.

Les charges étant devenu trop lourdes, certains occupants qui faisaient appel à divers prestataires de services n'ont pas réussi à persévéérer, ni à payer entièrement les redevances. En conséquence, toutes les conventions n'ont pas pu être renouvelées pour cette nouvelle année scolaire.

Par conséquent le prix est ajusté à la baisse pour tenir compte de ces particularités. Il vous est donc proposé de fixer deux prix distincts comme indiqué :

- Location à l'heure soit 1000 F CFP par heure pour les trois premières heures d'occupation,
- Location au forfait soit 5000 F CFP par jour au-delà des trois heures d'occupation,

Occupation de la Marina FARETA

Le Yacht Club de Tahiti a, depuis de nombreuses années, le droit d'occuper une superficie de 4676 m² de la terre FARETA située à Arue, qui relève du domaine public de la Ville d'Arue.

Depuis 2023, l'occupant du domaine était tenu de payer une redevance annuelle fixée à 5 200 000 F CFP.

Dès le 1^{er} octobre 2025, une superficie supplémentaire de 84 m² sera jointe à l'espace existant, portant ainsi la surface totale à 4760 m². Le montant de la redevance annuelle sera déterminé selon la formule ci-après :

- 4760 m² x 1112 F CFP = 5.293.120 F CFP.
(Nombre de M2 X le prix du M2 = La redevance)

Il vous est donc proposé de fixer le prix du M2 à 1 112 F CFP par an.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.

TARIF DES PRODUITS – 9/2025

	Documents d'Etat Civil	Délivrance au comptoir	Expédition en PF	Expédition hors PF
1	Certificat de vie - de vie à charge - de résidence- de changement de résidence	100 F CFP	200 F CFP	250 F CFP
	Autorisation, attestation et procuration diverse + légalisation signature	100 F CFP	200 F CFP	250 F CFP
	Légalisation de signatures	100 F CFP	200 F CFP	250 F CFP
1	Duplicata du livret de mariage	1 500 F CFP	1 600 F CFP	1 650 F CFP
	Photocopies			
	Photocopie format A4	100 F CFP		
	Photocopie format A3	200 F CFP		
	Document cadastraux			
	Extrait de plan cadastral - Format A4	500 F CFP		
	Plan de situation - Format A4	500 F CFP		
	Restaurant scolaire			
2	Ecole Maternelle		495 F CFP/le repas	
	Ecole Elémentaire		505 F CFP/le repas	
	CJA		570 F CFP/le repas	
	Commerce ambulant			
3	Site FARETA	En soirée	25 000 F CFP/mois	
		En journée	15 000 F CFP/mois	
	Hors complexe sportif		10 000 F CFP/mois	
	Occupation de bâtiments et terrains communaux			
	Location et utilisation des structures et locaux du complexe sportif	Cat 1 - Organisme non lucrative, implantée dans la commune de Arue	Cat 2 - Organisme a but lucrative, implantée dans la commune de Arue	Cat 3 - Organisme extérieur a la commune de Arue
4	Stade - Terrain de Foot Ball	Forfait ½ journée (6h) - de 6h à 12h ou de 12h à 18h	0	10 000 F CFP
		Forfait jour (12h) - de 6h à 18h	0	20 000 F CFP
		Forfait nuit (6h) - de 18h a 24h	0	20 000 F CFP
	Gymnase	non lucratif de 6h a 18h	0	1 000 F CFP/h
		non lucratif de 18h a 24h	0	2 000 F CFP/h
		lucratif de 6h a 18h	2 000 F CFP/h	5 000 F CFP/h
		lucratif de 18h a 24h	5 000 F CFP/h	10 000 F CFP/h
	Plateau sportif	non lucratif de 6h a 18h	0	2 000 F CFP/j
		non lucratif de 18h a 24h	0	4 000 F CFP/j
		lucratif de 6h a 18h	10 000 F CFP/j	15 000 F CFP/j
		lucratif de 18h a 24h	20 000 F CFP/j	25 000 F CFP/j
	Parking Gymnase	lucratif de 6h a 18h	10 000 F CFP/j	15 000 F CFP/j
		lucratif de 18h a 24h	20 000 F CFP/j	25 000 F CFP/j
5	Parking côté mer	lucratif de 6h a 18h	10 000 F CFP/j	15 000 F CFP/j
		lucratif de 18h a 24h	20 000 F CFP/j	25 000 F CFP/j
	Salle de réunion	De 8h a 20h	0	1 500 F CFP/h
	Salle de formation	lucratif de 7h30 à 16h30	1 000 F CFP/h	2 500 F CFP/h

salle culturelle	lucratif de 8h a 20h	500 F CFP/m ² /mois	Fermé	Fermé
Parking extérieurs FARETA	Toutes manifestations commerciales de 6h a 16h	5 000 F CFP/j	10 000 F CFP/j	20 000 F CFP/j
Occupation du domaine public communal				
Occupation des locaux de la Zone d'Activité Economiques de la Pu'oro (28,401 m ²)				82,540617767 F CFP/m ² /an
Occupation d'un bâtiment pour la pose d'une Unité WIFI de courte portée - Révision Ln=Ln-1x(1+(In - In-1))				20 000 F CFP/mois
Occupation d'une parcelle pour l'implantation d'un Pylône ou d'un d'équipement techniques - Révision Ln=Ln-1x(1+(In - In-1) / In))				55 000 F CFP/mois
Occupation d'une parcelle dépendant de la terre "Domaine Pomare"-Lot 6 pour activité postales - Révision Ln=Ln-1x(1+(In - In-1) / In))				200 000 F CFP/mois
Occupation d'une parcelle bâtie du motu à caractère culturel				500 F CFP/m ² /mois
Occupation d'une parcelle du motu à caractère sportif				30 F CFP/m ² /mois
Occupation de la Salle de musculation				50 000 F CFP/mois
Occupation des infrastructures Tennistique - ERIMA				10 000 F CFP/mois
Occupation de la salle d'Art Martiaux - ERIMA				44 000 F CFP/mois
Occupation de la salle de Boxe - ERIMA				5 000 F CFP/mois
Occupation des Locaux scolaires		1 000 F CFP/h	Au-delà de 3h-forfait 5 000 F CFP/jour	
Occupation du Marché de Arue				200 000 F CFP/mois
Occupation des Ateliers relais de Erima		Du 1er au 12ème mois -50%	Du 13 au 24ème mois -25%	Du 25 au 30ème mois 100%
Salles - 11,3 m ² (Loyer - 1000 f/m ²)		5 650 F CFP/mois	8 475 F CFP/mois	11 300 F CFP/mois
Occupation d'une parcelle de la terre - VAIRUTU-ANEANE - Révision annuelle selon la formule : R = Ro x [1 + (i/100)]				
Lot C - 21 717 m ² (JAY Henri)				12 500 F CFP/mois
Occupation de la Marina FARETA - Révision annuelle selon la formule : R = Ro x [1 + (i/100)]				1 112 F CFP/m ² /an
Occupation d'un Logement de transit				
Administrés placés dans une situation sociale ou matérielle, préoccupante				18 310 F CFP/mois
Administrés non agréés par la commission d'aide sociale, comme étant en situation sociale ou matérielle, préoccupante				45 000 F CFP/mois
Occupation d'une parcelle de terre - jardin partagé				
Prix du m ²				7 F CFP/m ² /mois
Occupation d'une parcelle de terre - Site Otua Paetaha				
Occupation d'un emplacement de 4mx4m				500 F CFP/mois
Location et utilisation du motu		Cat 1 - Organisme non lucrative, implantée dans la commune de Arue	Cat 2 - Organisme a but lucrative, implantée dans la commune de Arue	Cat 3 - Organisme extérieur a la commune de Arue
Motu (bals, diners, concerts, etc.)	non lucratif de 6h a 18h	0	40 000 F CFP/j	50 000 F CFP/j
	lucratif de 18h a 24h	100 000 F CFP/j	150 000 F CFP/j	200 000 F CFP/j
Motu (foires commerciales, salons, etc.)	Toutes manifestations commerciales de 6h a 18h	100 000 F CFP/j	150 000 F CFP/j	200 000 F CFP/j
Eclairage du complexe sportif				
Eclairage d'entraînement (1 jeton équivaut à 1/2 heure)				1 000 F CFP le jeton
Eclairage de compétition (1 jeton équivaut à 1/4 heure)				1 000 F CFP le jeton

	Taxe sur la publicité				
6	Les affiches sur papier ordinaire, imprimées ou manuscrite	de 0 a 25 décimètre ²	15 F CFP/mois		
		de 25 a 50 décimètre ²	30 F CFP/mois		
		de 50 décimètre a 2m ²	60 F CFP/mois		
		< a 2 m ² et par m ² supplémentaire	60 F CFP/mois		
6	Les affiches sur papier ayant subi une préparation quelconque en vue d'en assurer la durée	10 fois le taux applicables aux affiches ordinaire/an			
	Les affiches peintes et généralement toutes les affiches autres que celles sur papier	3 000 F CFP/m ² /an			
	Les affiches, réclames et enseignes lumineuses constitués par la réunion de lettres ou de signes	4 000 F CFP/m ² /an			
	Les affiches, réclames et enseignes lumineuses obtenues au moyen de projections intermittentes ou successives	4 000 F CFP/m ² /mois			
	Les banderoles ou calicots constituant un support pour la publicité commerciale à caractère lucratif	50 F CFP/m ² /jour			
	Espaces publicitaires au niveau du complexe sportif communal				
	Taxe de séjour				
7	Hôtel classés, Navires de croisières et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	150 F CFP/nuitée/pers			
	Etablissements non classé (pension de famille, location de bungalow, terrain de camping et de caravane, ports de plaisance, bateaux de plaisance en location	50 F CFP/nuitée/pers			
	Concession cimetière				
8	Concession individuelle perpétuelle (2 m ²) ou (9 m ²)	20 000 F CFP/m ²			
	Concession individuelle temporaire 5 ans (2 m ²)	10 000 F CFP/m ²			
	Enfeu temporaire de 5 ans	31 000 F CFP			
	Enfeu temporaire de 15 ans	93 000 F CFP			
	Remboursement de matériels non restitués / cassés / détériorés				
9	Chaise	2 400 F CFP			
	Plancher en bois (Dimension 1,22 X 2,44)	25 000 F CFP			
	Table (Dimension 1,22 X 1,22)	Plateau en bois	8 500 F CFP		
		Pied métallique	4 000 F CFP		
10	Location de matériel communal				
a	Chapiteau de 6 x 12 m	jour ouvrable (hors week-end)	35 000 F CFP le 1er jour et 10 000 F/jour supplémentaire		
		jour pour le weekend	45 000 F CFP le 1er jour et 10 000 F/jour supplémentaire		
b	Chapiteau de 6 x 9 m	jour ouvrable (hors week-end)	25 000 F CFP le 1er jour et 10 000 F/jour supplémentaire		
		jour pour le weekend	35 000 F CFP le 1er jour et 10 000 F/jour supplémentaire		
	Réparation du matériel endommagé	Selon la facture du prestataire			
	Dépôt de caution	Montant égal à la location du matériel			
	Les produits des déchets				
	Dépôt de caution pour la fourniture de matériel de collecte	Montant égal au prix d'achat du matériel			
	Vente de bac de collecte				
11	Bac de collecte selon le tri des déchets mis en place par la collectivité (Le prix évoluera en fonction des tarifs appliqués par le fournisseur)	Capacité	Prix		
		120 litre	9 900 F CFP		
		240 litre	14 900 F CFP		
		360 litre	25 000 F CFP		
	660 litre	69 900 F CFP			
	Redevance pour l'enlèvement des déchets des UD – Immeuble individuel – Prestation annuelle				
	Bac gris	120 Litres	19 110 F CFP		
	Bac gris	240 Litres	38 190 F CFP		

Bac vert	120 Litres	4 740 F CFP		
Bac vert	240 Litres	9 510 F CFP		
Forfait déchets verts et encombrants		7 500 F CFP		
Redevance pour l'enlèvement des déchets des UD – Immeuble collectif – Prestation annuelle		Prix/an		
Bac gris	120 Litres	19 110 F CFP		
Bac gris	240 Litres	38 190 F CFP		
Bac gris	360 Litres	57 300 F CFP		
Bac gris	660 Litres	105 030 F CFP		
Bac vert	120 Litres	4 740 F CFP		
Bac vert	240 Litres	9 510 F CFP		
Bac vert	360 Litres	14 220 F CFP		
Bac vert	660 Litres	26 010 F CFP		
Forfait déchets verts et encombrants x le nombre d'appartement, studio		7 500 F CFP		
Redevance pour l'enlèvement des déchets des UND – Prestation annuelle		Prix/an		
Bac gris	120 Litres	31 200 F CFP		
Bac gris	240 Litres	62 400 F CFP		
Bac gris	360 Litres	93 600 F CFP		
Bac gris	660 Litres	171 600 F CFP		
Bac vert	120 Litres	9 360 F CFP		
Bac vert	240 Litres	18 720 F CFP		
Bac vert	360 Litres	28 080 F CFP		
Bac vert	660 Litres	51 480 F CFP		
Redevance pour l'enlèvement des déchets des UND – Prestation occasionnelle		Prix		
Bac vert ou gris	1 collecte	660 Litres	2 800 F CFP/Bac	
Les déchets verts	1 collecte	Benne 3 m3	6 000 F CFP	
	1 collecte	Benne 6 m3	12 000 F CFP	
Les encombrants de catégorie 2	1 collecte	Benne 3 m3	7 500 F CFP	
	1 collecte	Benne 6 m3	15 000 F CFP	
Les encombrants de catégorie 3	1 collecte	Benne 3 m3	6 000 F CFP	
Les produits de l'eau				
Branchement d'eau / Annulation de branchement d'eau / extension de canalisation		Selon le devis du prestataire		
La prime de fermeture/réouverture		2 500 F CFP		
Redevance pour la fourniture d'eau		DN	Prix/trimestre	Prix/an
La prime fixe	15-20	1 740 F CFP	6 960 F CFP	
	25	2 735 F CFP	10 940 F CFP	
	30	3 855 F CFP	15 420 F CFP	
	40	6 840 F CFP	27 360 F CFP	
	50	10 570 F CFP	42 280 F CFP	
	60	15 295 F CFP	61 180 F CFP	
	80	27 355 F CFP	109 420 F CFP	
	100	42 525 F CFP	170 100 F CFP	
	150	95 740 F CFP	382 960 F CFP	
	200	169 970 F CFP	679 880 F CFP	

12

	Catégorie	Volume consommé (m ² /Trimestre)	Prix/m ²
14	Tarif UD - a (Abonnement individuel)	Tranche 1 0 à 45 m ²	20 F CFP
	Construction individuelle	Tranche 2 46 à 120 m ²	45 F CFP
	Appartement en cas d'individualisation dans l'immeuble	Tranche 3 > à 120 m ²	130 F CFP
	Tarif UD - b (Abonnement principal pour un immeuble ou lotissement résidentiel ne disposant pas de système de pompage)	Tranche 1 0 à 45 m ²	20 F CFP
	PF par Nb logements pour un branchement DN 15/20	Tranche 2 46 à 120 m ²	45 F CFP
	Consommation générale ramenée au nombre de logements	Tranche 3 > à 120 m ²	130 F CFP
	Tarif UND - (Usage non domestiques de l'eau)	Tranche 1 0 à 300 m ²	110 F CFP
	Etablissement ayant un usage commercial, tertiaire de l'eau	Tranche 2 > à 300 m ²	140 F CFP
	Immeuble intégrant des locaux professionnels	Tranche unique le m3	40 F CFP
	Lotissement - (Lotissement dont l'alimentation en eau nécessite l'exploitation d'un pompage)	Tranche unique le m3	40 F CFP
	Les frais de soins, de capture, de garde, d'euthanasie et d'incinération des animaux errants ou divagants, identifiés et placés au chenil de la Ville		
	Frais de capture		4 000 F CFP
15	Frais de garde		800 F CFP/jours
	Tarif de consultation		2 700 F CFP
	Visite de conformité annuelle		8 700 F CFP
	Prestation d'euthanasie		4 620 F CFP
	Prestation de soins, en cas de maladie ou de blessure (voir liste des tarifs des produits)		Selon la facture du prestataire
	Prestation d'incinération (selon le poids de l'animal)		465 F CFP/Kg
Matériel nécessaire au numérotage des habitations			
16	Prix de la plaque	Rues, Servitudes	400 F CFP
		RT2 (couleur)	460 F CFP
	Le cout de la pose et support de fixation	Pose simple	1 000 F CFP
		Pose et plaque de réception	2 000 F CFP
		Pose et poteau	5 000 F CFP
Dispositif de compostage			
16	Prix du composteur avec Bio seau	Par foyer	5 000 F CFP